Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2025
8ème,11ème et 13ème résolutions

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

The Blockchain Group
Société anonyme
au capital de 3.735.377,96 €

Tour W - 102, Terrasses Boieldieu
92800 Puteaux

BCRH & Associés
Commissaire aux comptes

3, rue d'Héliopolis
75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

The Blockchain Group

Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2025

8ème,11ème et 13ème résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et les époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions, donnant accès au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant des rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de leur vente seront allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation pour un montant maximum de 500.000.000 euros ou la contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 13ème résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

- ce plafond ne s'appliquera pas aux émissions de titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-1, L-228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-93 alinéa 6 du Code de commerce,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder le montant de 10.000.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 13ème résolution.

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15% dans les conditions prévues à la 11ème résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Samuel Clochard
Associé

BCRH & Associés
Membre de PKF Arsilon

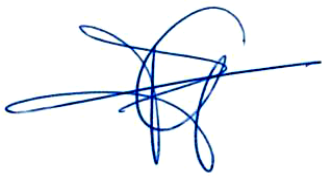

Paul Gauteur
Associé